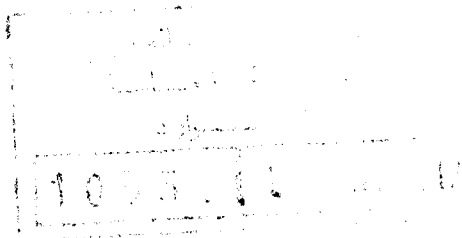


MEMORANDUM D'ENTENTE

**entre le Secrétariat Général de l'Union du Maghreb Arabe
(UMA)**

et

**le Groupe des Ministres des Transports
de la Méditerranée Occidentale
(GTMO 5+5)**



Handwritten mark or signature.

Handwritten mark or signature.

MEMORANDUM D'ENTENTE

entre le Secrétariat Général de l'Union du Maghreb Arabe (UMA)
et
le Groupe des Ministres des Transports
de la Méditerranée Occidentale (GTMO 5+5)

Le Secrétariat Général de l'Union du Maghreb Arabe représentée, par son Secrétaire Général, Monsieur Habib BEN YAHIA, et dénommée ci-après UMA,

d'une part

Et

Le Groupe des Ministres des transports de la Méditerranée Occidentale (GTMO 5+5) représenté, par Monsieur Abderrahim ZOUARI, Ministre des Transports de la République Tunisienne, Président en exercice du Groupe, et dénommé, ci-après, GTMO 5+5 ,

d'autre part

- *Eclairés par le processus, les objectifs et le contenu du Dialogue du Groupe des pays de la méditerranée occidentale 5+5, et notamment la déclaration finale du premier Sommet de ce Dialogue tenu à Tunis les 5-6/12/2003*
- *Conformément au "Programme d'action" de l'UMA adopté par son Sommet constitutif à Marrakech, le 17/02/1989 et l'ensemble des décisions et déclarations du Conseil de la Présidence, portant consolidation de l'infrastructure au Maghreb, en tant que vecteur favorisant la réalisation des objectifs de l'Union.*
- *Conscients de l'importance des transports, en tant que secteur structurant, dans la contribution à la réalisation de l'intégration maghrébine régionale*
- *Ayant à l'esprit les recommandations issues des réunions du GTMO 5+5, exprimant l'appui du Groupe aux efforts déployés par des pays de la rive sud de la méditerranée occidentale dans le domaine de la promotion des transports en général*

- ***En application** des recommandations du Conseil Ministériel Maghrébin des Transports, et notamment lors de sa 11^{ème} Session tenue à Skhirat, Maroc les 17-19/03/2007, portant acceptation de la participation de l'UMA aux travaux du Groupe, de manière à assurer la prise en considération des programmes et des priorités maghrébines en matière de Transport dans le programme d'action du GTMO*
- ***En couronnement** des discussions entre le Président du Groupe et le Secrétaire général de l'UMA, et notamment celles tenues à Tunis le 15/04/2008*
- ***Et en vertu** des prérogatives que confèrent aux deux parties signataires des présentes, les réglementations en vigueur ou inhérentes à leur statut ou position.*

Les deux parties ont convenu de ce qui suit :

Article premier:

Le Groupe des Ministres des Transports de la Méditerranée Occidentale (GTMO 5+5) confirme son intérêt à suivre de près les activités du Conseil Ministériel maghrébin des Transports de l'Union du Maghreb Arabe, et considère que ces activités contribuent à la réalisation des objectifs généraux du Groupe en matière de transport sur les rives de la méditerranée occidentale

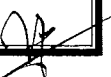
Article 2:

Les deux parties conviennent, en principe, de l'aspect structurant des trois projets maghrébins suivants :

A- La modernisation du Train Trans-maghrébin reliant Tunis- Alger- Casablanca et l'amélioration de ses services.

B - L'étude de faisabilité du Train Maghrébin à Grande Vitesse dénommé TGVM, reliant Tripoli à Casablanca, via Tunis et Alger.

C - La célérité dans la réalisation de l'Autoroute de l'Unité Maghrébine



Article 3:

Les termes de référence et le descriptif technique des trois projets cités dans l'article 2 demeurent de la compétence des instances maghrébines concernées, conformément à la réglementation de l'UMA. Ces instances peuvent faire appel à des bureaux d'expertises maghrébines ou autres, en vue d'affiner ces termes de référence ou de les rectifier.

Article 4:

Le GTMO 5+5 et l'UMA s'emploient de concert et en étroite coordination, et dans le cadre de leurs moyens respectifs en vue d'assurer la réalisation des projets prévus par l'article 2 susvisé dans les meilleures conditions.

Les deux Parties peuvent, et d'un commun accord préalable, s'échanger des missions d'experts et de conseillers, à cet effet; ou en vue d'examiner les perspectives de renforcement de leur coopération en général, et dans les domaines d'intérêt commun.

Article 5:

L'UMA s'engage à fournir au GTMO 5+5, et par la voie qu'elle juge la plus appropriée, toutes informations techniques complémentaires ou actualisées, relatives à ces projets après accord des instances maghrébines concernées. Ce complément d'informations aura pour but de faciliter la réalisation des travaux, la maîtrise du coût et des délais ou l'un de ces buts.

Article 6:

Le GTMO 5+5 s'engage, et dans les limites de ses possibilités et prérogatives, à appuyer ces projets maghrébines, et notamment par la sensibilisation des bailleurs de fonds, tant à l'échelle régionale qu'internationale. Il tiendra l'UMA informée des suites réservées à ses démarches, autant que faire se peut.

Article 7:

Sans préjudice aux dispositions de l'article 4, L'UMA et le GTMO 5+5, et en compatibilité avec leurs spécificités, leurs engagements et leurs réglementions en vigueur, demeurent disposés à promouvoir cette entente, de manière à



s'étendre à d'autres projets structurants maghrébins dans le domaine des transports, et de manière à conforter leurs objectifs respectifs.

Article 8:

Les deux parties, ou l'une d'entre elles, sont en droit, à tout moment, de requérir l'annulation des présentes moyennant un préavis écrit. Cette annulation prendra effet, toutefois, après un délai d'un mois au minimum, à partir de la date de la notification.

Article 9:

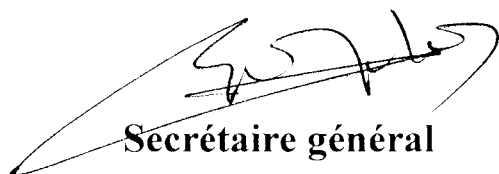
Le mémorandum d'entente, objet des présentes, entrera en vigueur à la suite de sa signature par les deux parties.

Fait à Tunis le 15 avril 2008

Pr

**Le secrétariat Général de l'Union
du Maghreb Arabe**

Habib BEN YAHIA



Secrétaire général

Pr

**le Groupe des Ministres des Transports
de la Méditerranée Occidentale**

Abderrahim ZOUARI



**Ministre du Transport de la République
Tunisienne**